

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 037/2024

Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date de la
convocation : 11/10/24**

**Date d'affichage :
11/10/2024**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absents excusés : CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	9	

Objet : Décision Modificative – Acquisition engins roulants

Suite à l'acquisition du tracteur Kubota L4240 acquis courant 2024, il est nécessaire d'équiper cet outil par un broyeur frontal, une remorque, un broyeur à végétaux, un lève-palettes et une cuve.

Cela représente un montant total TTC de 15 567.00€.

Afin de finaliser cette acquisition, une manipulation comptable est nécessaire de la façon suivante :

- Article 2138 - Opération 274 « Appartement du Green » : - 20 000€ (*dépenses*)
- Article 2157 - Opération 265 « Engins roulants » : + 20 000€ (*recettes*)

Où cet exposé, Le Conseil Municipal :

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire,
Jean-Claude MAUREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>